COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL de THÈREVAL

| | | | |
|---|---|---|---|
| Date de convocation | 21 septembre 2021 | Nombre de conseillers en exercice | 23 |
| Date d'affichage de la convocation | 21 septembre 2021 | Nombre de conseillers présents | 18 |
| Date d'affichage du compte-rendu | 28 septembre 2021 | Nombre de votants | 20 |

*-*-*-*-*

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de THÈREVAL.

Étaient présents :
QUINQUENEL Gilles, WOLFF Claudine, VILLEDIEU Nelly, ROUSSELLE Daniel, MAZIER Laetitia, LECHEVALLIER Sandrine, BEDOUIN Jean-Pierre, SOPHIE Gérard, FOLLIOT François, BOURDIER Nicolas, MAZELINE Alain, HERVIEU Régine, LEPINGARD Séverine, BUELO Maxime, MARESCQ Anita, DUBOURG Thierry, MAQUEREL Charline, LEMERAY Véronique.
Absent(s) excusé(s) :
Patricia GODEFROY ayant donné procuration à Séverine LEPINGARD
François STREIFF ayant donné procuration à François FOLLIOT
Marie-Lise BOUSSARD
Absent(s) : LESENECHAL Sylvain, DUBOURG Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de Séance : François FOLLIOT

*-*-*-*-*-*

Ordre du jour :
1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2°) Approbation du compte-rendu du 7 septembre 2021
3°) Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
4°) Convention Commune /Saint-Lô Agglo :
- Avenant 3 à la convention de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence assainissement
- Avenant 2 à la convention de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence sports

5°) Contrats d'assurance des risques statutaires- Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche
6°) Chats errants – Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis
7°) Complémentaire Santé – Convention avec Groupama et Axa
8°) Décisions / Informations – Saint-Lô Agglo
- Habitat : Opération OPAH
- Petite Enfance : inscriptions dans les crèches pour une place en janvier
- SLAM Covoiturage par Saint-Lô Agglo
9°) Informations diverses

Point ajouté à l'ordre du jour :
- Local associatif / pétanque : Devis réfection toiture + désamiantage

Accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

## 1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne François FOLLIOT comme secrétaire de séance.

## 2°) Approbation du compte-rendu en date du 7 septembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 3°) Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
*D20210927-01*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Avant la réforme de la taxe d'habitation, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimale de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, la commune de Thèreval ayant délibéré en 2017 pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale, il convient à nouveau de délibérer avant le 1er octobre 2021 en fixant un taux d'exonération.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 4°) Conventions Commune / Saint-Lô Agglo

- Avenant 3 à la convention de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence assainissement
  *D20210927-02*

Vu la convention signée le 27 mars 2015 entre Saint-Lô Agglo et la commune de Thèreval relative à la mise à disposition à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo des services de la commune de Thèreval pour l'exercice de la compétence assainissement « entretien de la station – Hébécrevon et La Chapelle Enjuger» à compter du 1er janvier 2014,

Il est proposé un nouvel avenant à la convention prolongée jusqu'au 31 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

- <u>Avenant 2 à la convention de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence sport</u>
  *D20210927-03*

Vu la convention signée le 24 septembre 2018 entre Saint-Lô Agglo et la commune de Thèreval relative à la mise à disposition à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo des services de la commune de Thèreval pour l'exercice de la compétence sports « entretien terrain football et terrain de tennis – Hébécrevon» à compter du 1er janvier 2014,

Il est proposé un nouvel avenant à la convention prolongée jusqu'au 31 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**5°) <u>Contrats d'assurance des risques statutaires - Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche</u>**
*D20210927-04*

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :
GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

- ➲ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.
  Les conditions d'assurance sont les suivantes :
  - ➢ Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
  - ➢ Date d'échéance : 31 décembre 2025
    (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
  - ➢ Niveau de garantie :
    - décès
    - accidents de service et maladies imputables au service
    - congés de longue maladie et de longue durée- sans franchise
    - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption- sans franchise
    - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

- Taux de cotisation : 6,22 %

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
  - 50 % des charges patronales.

➲ Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
  (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle- sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption- sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1,28 %

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
  - 50 % des charges patronales.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**6°) Chats errants – Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis**
*D20210927-05*

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec des habitants de la commune et ses collègues adjoints pour évoquer les nuisances et problématiques liés aux chats errants.

Il est rappelé que la lutte contre les reproductions incontrôlées des chats relève de la compétence du maire de la commune concernée. L'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime offre aux maires la possibilité de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Ce dispositif qui s'opère au niveau local en collaboration avec une association de protection animale et un vétérinaire, se révèle efficace lorsqu'il est correctement mis en place.

Pour limiter cette population féline en maîtrisant leur prolifération, il est donc proposé de signer une convention entre la fondation « 30 Millions d'Amis » et la commune afin de mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La municipalité s'engage à faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. La fondation « 30 Millions d'Amis » prend alors en charge, à hauteur de 50 %, les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants qui seront identifiés à son nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

**7°) Complémentaire Santé – Convention avec Groupama et Axa France**
*D20210927-06*

Considérant la volonté de la commune de Thèreval de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

Considérant qu'à ce jour les assurances Axa France et Groupama ont été retenues pour proposer à la population un tarif préférentiel pour une complémentaire santé mais que cette démarche reste ouverte à d'autres organismes mutualistes,

Considérant qu'il est ainsi mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Prend acte de la mise en place d'une mutuelle dite « communale » sur la commune de Thèreval par l'intermédiaire du CCAS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes d'assurance retenus à ce jour, à savoir Axa France et Groupama ;
- Autorise la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la commune de la possibilité de souscrire à une mutuelle communale

**8°) Local associatif / pétanque : Devis réfection toiture + désamiantage**
*D20210927-07*

Dans le cadre de la réhabilitation du local associatif/pétanque et suite à une nouvelle rencontre avec des membres du club de pétanque, il convient de retenir une entreprise pour les travaux de désamiantage et réfection de la toiture.

Ces travaux sont liés au diagnostic « amiante » réalisé sur ce bâtiment.

Après mise en concurrence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention :

- Décide de retenir l'entreprise la moins disante à savoir Erik DUFORT pour un montant de 18 639.50 € HT soit 22 367.40 € TTC dont 4 000 € HT soit 4 800 € TTC pour le désamiantage réalisé pour une entreprise agréée.
- Autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer le devis et tout acte s'y afférent.

## 9°) Décisions / Informations – Saint-Lô Agglo

- Habitat : Opération OPAH

Communiqué de presse

6 septembre 2021

### VISITE DE CHANTIER

### OPAH SAINT-LÔ AGGLO & ACTION CŒUR DE VILLE

### Renforcer l'attractivité résidentielle du centre-ville de Saint-Lô

**En mai 2020, Saint-Lô Agglo lançait une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur toutes les communes de l'agglomération pour les 5 années à venir. Cette opération est renforcée par une opération de revitalisation du centre-ville de Saint-Lô (dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville) et d'une opération de revitalisation de 26 centres-bourgs par des aides à la réhabilitation de logements dégradés vacants depuis plus de 2 ans.**

#### L'OPAH DE SAINT-LÔ AGGLO (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), les chiffres clés !

L'OPAH a pour ambition de lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et la vacance des logements tout en permettant de rehausser l'offre locative. Elle permet aussi d'adapter les logements au vieillissement et au handicap. Rappelons que l'objectif de + de 1 000 logements à améliorer sur cinq ans a été fixé.

Depuis son lancement, **1 671 porteurs de projets** ont été informés.

L'OPAH a déjà permis :

- ✓ **la rénovation de 326 logements privés** dont 296 propriétaires occupants et 30 propriétaires bailleurs,
- ✓ **la remise en location de 32 logements qui étaient vacants** avant travaux. Pour bénéficier des aides, les propriétaires bailleurs s'engagent à appliquer **des loyers conventionnés pendant 9 ans,**
- ✓ un montant global **des aides** mobilisées de **4,18 M€**,
- ✓ **7,17 M€ de travaux**, réalisés majoritairement par des entreprises locales.

Non seulement l'OPAH redynamise le marché de l'habitat privé, mais elle apporte de l'oxygène à l'économie locale en créant de l'activité pour les entreprises du bâtiment.

L'OPAH bénéficie d'une bonne dynamique avec un nombre de dossiers stable malgré une légère baisse des 1er contacts mais sans doute liée au contexte des vacances estivales et qui devraient reprendre en septembre.

101 rue Alexis de Tocqueville – CS 43708 – 50008 Saint-Lô Cedex
02 14 29 00 00 – contact@saint-lo-agglo.fr
saint-lo-agglo.fr

1

| COMMUNIQUÉ DE PRESSE |

*L'attribution des aides n'est pas systématique, elle varie, dans certains cas, en fonction des ressources, de la nature des travaux envisagés et de l'état du bien. Aussi, si vous envisagez des travaux, ne les engagez pas avant d'avoir contacté le CDHAT, opérateur habitat basé à Saint-Lô, mandaté pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches de travaux (information sur les aides mobilisables, conseil sur les travaux, établissement du plan de financement, montage des dossiers de demande de subventions, suivi des dossiers).*

#### VISITE DE CHANTIER OPAH & ACTION CŒUR DE VILLE, EXEMPLE D'UNE RÉHABILITATION EN CENTRE VILLE DE SAINT-LÔ AVEC REMISE EN LOCATION DE 6 LOGEMENTS

**La visite de chantier rue du Neufbourg à Saint-Lô concerne un immeuble vacant depuis plus de deux ans.**

**Il fera l'objet d'importants travaux de réhabilitation dans l'optique de la mise en location de six logements *(cf fiche de visite)* et d'une cellule « profession libérale » en rez-de-chaussée.**

Cette opération emblématique, en plein de cœur de ville de Saint-Lô, contribue à la revalorisation du patrimoine ancien et à la revitalisation du centre-ville. **Les logements proposés (du T1 au T4) à la location, à loyer abordable**, bénéficieront à des familles ou des jeunes salariés qui souhaitent revenir habiter en centre-ville. **La réhabilitation totale de cet immeuble** a été rendue possible grâce à la mobilisation des partenaires **dans le cadre de l'OPAH et du programme national Action Cœur de Ville : Anah, département de la Manche, région Normandie et Action Logement.**

Conseillés et accompagnés gratuitement par le CDHAT dans leur projet global de réhabilitation, les propriétaires réalisent actuellement des travaux qui permettront **un gain énergétique de 64%** (étiquette C après travaux). Ils concernent la démolition, la maçonnerie, les menuiseries extérieures et garde-corps, l'isolation, la remise aux normes de l'électricité, le remplacement des équipements plomberie/sanitaire, le remplacement du système de chauffage, la ventilation, l'embellissement et la réfection des sols.

Ce projet d'envergure, dont le **montant des travaux** s'élève à plus de **660 000 € TTC**, bénéficie de près de **300 000 € de subventions** (Anah, Habiter Mieux, Action Logement, Région Normandie, Département de la Manche, Saint-Lô Agglo). **La mobilisation des aides financières des partenaires a pu se concrétiser grâce à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) portée par Saint-Lô Agglo** qui simplifie la recherche et l'obtention des financements pour les propriétaires privés.

#### UN PROJET DE RÉNOVATION ? AVEC L'OPAH DE SAINT-LÔ AGGLO, BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT DU CDHAT

L'OPAH de Saint-Lô Agglo permet aux porteurs de projets de bénéficier d'une **assistance administrative et technique gratuite, apportée par le CDHAT,** opérateur Habitat mandaté par Saint-Lô Agglo. Le CDHAT conseille et accompagne les propriétaires du diagnostic jusqu'à la finalisation des travaux. Il les aide concrètement à définir un projet en

saint-lo-agglo.fr

2

adéquation avec leurs besoins et leurs moyens financiers tout en optimisant son financement grâce aux aides mobilisées.

**Pour bénéficier des aides de l'OPAH, les travaux ne doivent pas être démarrés avant le dépôt des dossiers de demande de subvention.** Avant de lancer des travaux, il est donc vivement recommandé de contacter un conseiller Habitat du CDHAT au 02 33 75 62 40.

CONTACT CDHAT
210 rue Alexis de Tocqueville - Parc d'Activités du Golf
50000 SAINT-LÔ

→ **par téléphone**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,

au **02 33 75 62 40** ou par mail : contact@cdhat.fr

→ **ou venir lors des permanences sur rendez-vous** :

**Saint-Lô**
Les 1er, 2e, 3e et 4e lundis de 9h à 12h
La Tour Saint-Lô Agglo - 59 rue du Maréchal Leclerc

**Tessy-Bocage**
Le 1er jeudi du mois de 14h à 17h
Pôle des solidarités
1 place Jean-Claude Lemoine - Tessy-sur-Vire

**Marigny-le-Lozon**
Le 2e jeudi du mois de 14h à 17h
Pôle public
1 place Cadenet - Marigny

**Saint-Clair-sur-l'Elle**
Le 3e jeudi du mois de 14h à 17h
Maison des services
Place Guillaume le Conquérant

**Torigny-les-Villes**
Le 4e jeudi du mois de 9h à 12h
Mairie de Torigni-sur-Vire
Place Charles de Gaulle - Torigni-sur-Vire

*Suivez l'actualité de l'OPAH sur internet et réseaux sociaux :*
*> saint-lo-agglo.fr*
*#SaintLoAgglo*
*> cdhat.fr*
*@groupe_cdhat*

Contact presse Saint-Lô Agglo :
Cécile Fournier
06 82 05 23 51 / 02 14 16 30 22
cecile.fournier@saint-lo-agglo.fr
[espace presse] saint-lo-agglo.fr -

En partenariat avec



- Petite Enfance : inscriptions dans les crèches pour une place en janvier

Communiqué de presse

15 septembre 2021

## CRÈCHES DE SAINT-LÔ AGGLO : POUR UNE PLACE EN ACCUEIL RÉGULIER EN JANVIER, LES INSCRIPTIONS C'EST JUSQU'AU 15 OCTOBRE !

**Saint-Lô Agglo mène une politique en faveur des familles pour faciliter la vie des parents, notamment au travers de l'accueil des jeunes enfants dans ses 6 crèches.**

**En janvier un certain nombre de places se libèrent avec l'entrée à l'école en cours d'année des plus grands.**

**Vous recherchez un accueil collectif pour votre enfant pour janvier ? Rendez-vous dans la crèche de l'Agglo qui vous intéresse et remplissez votre dossier jusqu'au 15 octobre.**

### LES CRÈCHES DE SAINT-LÔ AGGLO, LEUR FONCTIONNEMENT

Vous êtes parents ou futurs parents résidant sur le territoire de l'Agglo, les 6 crèches de l'Agglo accueillent votre (ou vos) enfant(s) de moins de 3 ans.

Une équipe de professionnelles accueille vos enfants. Chaque crèche est dirigée par une directrice (infirmière, infirmière puéricultrice ou éducatrice de jeunes enfants). L'équipe est composée d'une éducatrice de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture et de CAP petite enfance.

**Différents types d'accueil** sont proposés :

- **Accueil occasionnel** : pour un besoin ponctuel, la réservation se fait une semaine avant,
- **Accueil d'urgence** : pour un besoin non prévisible et d'une durée définie
- **Accueil régulier** : pour un besoin récurrent, **seul ce type d'accueil nécessite un passage en commission.**

Pour répondre aux différentes attentes des parents et besoins des enfants, il existe **deux modes de fonctionnement dans les crèches de l'Agglo :**

- **En multi-âge : les enfants de tous les âges sont accueillis dans le même espace.** Les enfants grandissent ensemble comme dans une fratrie, chacun apportant un bénéfice à l'autre. Les plus bébé ont envie de faire comme les grands, et les plus grands apprennent à faire attention aux plus petits.
- **En section par tranche d'âge : les enfants sont accueillis dans des espaces séparés en fonction de leur âge** ; ainsi ils vivent au même rythme. L'espace est spécialement adapté à la tranche d'âge.

101 rue Alexis de Tocqueville - CS 43708 - 50008 Saint-Lô Cedex
02 14 29 00 00 - contact@saint-lo-agglo.fr
saint-lo-agglo.fr

- SLAM Covoiturage par Saint-Lô Agglo

## 10°) Informations diverses

- Régine Hervieu signale que des cambriolages de commerces et artisans ont lieu en ce moment dans le St Lois. Une vigilance doit être apportée.

Fin de séance 22 h 05.

| | | | |
|---|---|---|---|
| DUBOURG Thierry | | MAZELINE Alain | |
| WOLFF Claudine | | LEPINGARD Séverine | |
| QUINQUENEL Gilles | | BEDOUIN Jean-Pierre | |
| VILLEDIEU Nelly | | BOUSSARD Marie-Lise | Absente excusée |
| BUELO Maxime | | FOLLIOT François | |
| HERVIEU Régine | | LEMERAY Véronique | |
| ROUSSELLE Daniel | | SOPHIE Gérard | |
| MAQUEREL Charline | | GODEFROY Patricia | Absente ayant donné procuration à Séverine LEPINGARD |
| STREIFF François | Absent ayant donné procuration à François Folliot | BOURDIER Nicolas | |
| MAZIER Laetitia | | MARESCQ Anita | |
| LESENECHAL Sylvain | Absent | DUBOURG Guillaume | Absent |
| LECHEVALLIER Sandrine | | | |